

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 971

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette initiation comporte une sensibilisation des élèves aux risques liés à l'usage excessif des outils numériques. Les parents ou les responsables légaux des élèves sont également sensibilisés à ces risques par l'établissement scolaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professionnels de la santé et de l'éducation sont de plus en plus nombreux à alerter sur les problèmes de santé et de développement induits par l'utilisation excessive des écrans dès le plus jeune âge. Il convient donc de sensibiliser les élèves comme leur famille à ce nouvel enjeu majeur de santé publique.